

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Var Arrondissement
de Brignoles



MAIRIE DE RÉGUSSE

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de Régusse, Var,

**AUTORISATION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE**

**AOT n°2026-07-
001**

*Objet : Arrêté
temporaire relatif à
l'utilisation du
domaine public
communal*

*- réceptionné en
préfecture le :*

- publié le :

- notifié le :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 et suivants, relatifs aux conditions d'occupation du domaine public,
VU le Code pénal et notamment son article R610-5 relatif à la violation des interdictions ou au manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police,
VU l'arrêté préfectoral n° 324 DDASS/2007 du 26 juillet 2007 relatif aux mesures de lutte contre les bruits de voisinage,
VU la délibération du conseil municipal n°2024-077 du 23 juillet 2024 fixant le tarif des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public communal,
VU la demande d'autorisation d'occupation du domaine public formulée par la société Orange le 22 juin 2026 par l'intermédiaire de Monsieur Antonin VERNEAU Direction Orange Grand sud Est sollicitant l'autorisation d'installer un stand d'animation,
CONSIDERANT que le domaine public communal est constitué de l'ensemble des propriétés de la commune, affectées à l'usage direct du public ou à un service public,
CONSIDERANT que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant,
CONSIDERANT l'avis favorable émis par Monsieur le Maire,
CONSIDERANT qu'en principe, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance,
CONSIDERANT que par dérogation à ce principe, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,
CONSIDERANT qu'il importe également de prendre diverses mesures réglementaires pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

AUTORISE

Article 1^{er} : Une autorisation d'occupation du domaine public est accordée gratuitement à la société Orange pour l'organisation d'une animation « Stand Fibre » **le 9 et 10 juillet 2026 de 10h00 à 18h30**, place de la Poste.

Article 2° : Les organisateurs devront tout mettre en œuvre afin que la tranquillité et l'ordre public ne soit pas troublés. La voie publique devra être remise en état de propreté dès la fin de la manifestation.

Article 3° : Les organisateurs devront impérativement respecter le protocole sanitaire en vigueur au jour de la manifestation, et entreprendre les démarches administratives éventuellement nécessaires pour la réalisation de cette rencontre.

Article 4° : Madame la Directrice Générale des Services et les agents de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Fait à Régusse le 1^{er} juillet 2026

**1^{er} Le Maire,
René BONNET**



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.